

**Commune de Chens sur Léman  
Haute Savoie**



**D 2022 - 84**

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	18
Conseillers votants :	23
Dont cinq pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil  
Municipal : 31 octobre 2022

**OBJET : RENOUELEMENT DU  
CONTRAT CADRE D'ACTION  
SOCIALE DE FOURNITURE DE  
TITRES RESTAURANT PROPOSÉ  
PAR LE CENTRE DE GESTION 74**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt deux, le huit novembre, le conseil municipal de la Commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame MORIAUD Pascale, Maire*

**PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M.  
De PROYART A. BAARSCH C. MORAND  
F. ZANNI F. FICHARD B. STUBERT B.  
PLEYNET J.P. BILLARD G. DENERVAUD  
M. CHEVRON F. DIANA C. CORNU C.  
MATTERA A. QUERNEC-GARIN C.  
CHAMPEAU S.**

**EXCUSES : ARNOUX. R. « pouvoir à  
MORAND F. » CHANTELOT C. « pouvoir à  
MORIAUD P. » RACINE FREIXENET M.  
« pouvoir à DENERVAUD M. » GEROUDET  
A. « pouvoir à FICHARD B. » CHANTELOT  
L. « pouvoir à TRONCHON J. »**

Est élue secrétaire de la séance : MATTERA A.

-----  
Madame le maire rappelle au conseil municipal,

- que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités,
- qu'en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat cadre d'action sociale, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés,
- que la collectivité avait décidé d'adhérer au précédent contrat cadre proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie pour la fourniture de titres restaurant aux agents de la collectivité,
- que la collectivité propose déjà des titres restaurant à ses agents,

- que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du nouveau marché de fourniture de titres restaurant à la société Edenred et des nouvelles conditions du contrat, notamment de la gratuité des prestations,

Après analyse de la proposition du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie, Madame le maire propose au conseil municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée maximale de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2026.

Madame le maire précise que cette prestation proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie est financée par la cotisation additionnelle versée par la collectivité.

Madame le maire explique qu'il convient également de définir la valeur faciale des titres restaurant, le montant de la participation employeur et les agents éligibles aux titres restaurants.

Madame le maire propose de fixer la valeur faciale de chaque titre à 7 € avec une participation employeur de 50 %. Il rappelle que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,92 €/agent/jour travaillé (seuil 2022) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

Concernant les agents éligibles, il est proposé que tout agent de la collectivité qui a une pause repas sur son temps de travail puisse en bénéficier. En cas d'indemnisation par un autre moyen de la pause repas (organisme de formation, frais de mission, etc.), l'agent ne sera pas éligible à un titre.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de Madame le maire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L452-42,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adhérer au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le centre de gestion 74 selon la proposition faite par Madame le maire,

**DIT** que seront éligibles tous les agents de la collectivité qui ont une pause repas sur leur temps de travail,

**DEFINIT** le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 7 €,

**DEFINIT** le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 50 %,

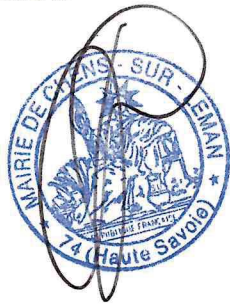


**INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

**AUTORISE** Madame le maire, ou en cas d'empêchement, le premier adjoint à signer au nom et pour le compte du centre de gestion 74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus.

Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Pascale MORIAUD



La secrétaire  
Audrey MATTERA